

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/054

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18.1: DIVERS

ADJUDICATION DES LOTS COMMUNAUX DE CHASSE N° 1, 2 ET 3 LE 17 AVRIL 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

À l'unanimité des voix,

- décide de fixer à 100 € par lot de chasse, l'indemnité accordée à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères (frais de criée) le 17 avril 2024,
- prend acte que les frais de publicité à la charge de chacun des adjudicateurs des lots de chasse n°1, 2 et 3 le 17 avril 2024 est de : $1\ 220,98 / 2 = 610,49 \text{ €}$
 $610,49 \text{ €} / 3 = 203,49 \text{ €}$

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

